



COMMUNIQUÉ

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 12 Février 2020

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE 2020 – 2022

Un contrat qui ne répond en rien aux besoins des postiers et usagers : l'État et La Poste à la manœuvre de privatisations qui avancent !

C'est en catimini que l'État, La Poste et l'Association des Maires de France (AMF) ont signé ce 5 février 2020, le **Contrat de Présence Postale Territoriale 2020 – 2022**.

Aucune concertation ou négociation n'aura encore eu lieu cette fois-ci avec les Organisations Syndicales représentatives des postières et postiers. Une situation déjà dénoncée par la CGT FAPT, auprès de l'AMF, lorsque nous nous rencontrons le 9 octobre dernier.

Aujourd'hui, parmi les 8 144 bureaux de poste, 503 sont des **Maisons de Services Au Public**, 922 des bureaux « facteurs guichetiers ». 481 d'entre eux sont localisés dans les quartiers prioritaires de la ville.

6337 sont des **Agences Postales (AP)** et 2757 des **Relais Poste (RP)**. Les partenariats représentent donc 52,8 % du réseau de points de contacts de La Poste. En 2016, ils représentaient 48,5 % du maillage territorial (5951 AP et 2361 RP).

On voit donc combien l'absence d'égalité de traitement des usagers gagne en importance. Les usagers ne bénéficient déjà plus des mêmes services selon qu'ils se présentent dans une MSAP, une AP, un RP ou un bureau de poste de plein exercice.

Ni l'implantation du réseau de **Maisons de Services Au Public (MSAP)**, ni le déploiement en cours, des **Espaces France Services (EFS)**, ne compensent le recul de la présence postale en territoire, qui accompagne par ailleurs celui de tous les services publics. Ces réseaux ne se juxtaposent pas.

Au cœur de ce contrat se trouve l'enjeu d'accessibilité au service public. Le recul de la présence postale sur le territoire revient à attaquer une des missions de service public dévolue à La Poste SA, celle de contribuer à l'aménagement du territoire par son réseau de points de contact.

Dans le Contrat, on peut lire: « *Le fonds de péréquation bénéficiera d'une dotation nationale maximale de 177 millions d'euros par an. 174 millions, provenant des abattements appliqués à la fiscalité locale due par La Poste, 3 millions par un abattement sur les taxes foncières dues par les filiales directes ou indirectes de La Poste. [...] Par ailleurs, le financement par le fonds national « France Services » des Maisons de Services Au Public postales et des bureaux de poste labellisés France Services se fera à hauteur de 4000 euros par structures et par an.* »

**L'État et La Poste utilisent
les ressources du fonds de péréquation
pour financer la disparition du service public de proximité.**

Ce contrat entérine en plus du recul du service public, son financement par un détournement d'argent public, autrement dit, **une fiscalité au service de la privatisation des services publics.**

En lieu et place d'un recul des points de contact de plein exercice, des droits et garanties collectives des salariés qui dispensent les services, de la qualité des services rendus, de véritables « Maisons des services publics » pourraient dans certains endroits rapprocher la réponse aux besoins, des usagers.

Nous savons que la mobilisation des salariés et de la population a pesé et pèse encore sur les prétentions du Gouvernement et de La Poste. Notamment ont été gagnés, ça et là, maintiens de bureaux de poste de plein exercice, élargissements d'horaires d'accueil, etc. ... C'est grâce à l'action conjointe des postières, postiers, usagers et élus, que l'autorisation des Maires pour la transformation d'un bureau de poste, a été maintenue.

La CGT FAPT appelle tous les salariés du secteur à l'amplification des luttes, à se syndiquer et à s'engager sous toutes les formes d'action avec les usagers, entre autres, pour gagner un véritable réseau de bureaux de poste de proximité dans le cadre d'un service public de la communication pour toutes et tous.

[Lire le contrat de Présence Postale Territoriale 2020-2022](#)